

Formalité de publicité

Taxe	5. -
Salaires	1. -

du
Vol.

19 FEVR. 1965

2933 n° 48. L

Vol 537
Depôt 196

EMAT DESCRIPTIF DE DIVISION

IMMEUBLE "B"
de
l'Ensemble Immobilier
à
ANNEMASSE
dénommé "CLOS GREFFIER"

L'an mil neuf cent soixante quatre,
Et le vingt et une en ce mois de mars,
PARDEVANT Me Edouard ANDRIER, Notaire
à Annemasse (Haute-Savoie), soussigné,

A COMPARU :

Monsieur Jacques COCHY de MONCAN,
Gérant de Sociétés, demeurant à la Celle
Saint-Cloud (Seine et Oise), hameau des
Huppés, n° 7.

ACISSANT en sa qualité de
Président Directeur Général du
Conseil d'Administration, au nom et
pour le compte de la "SOCIETE
IMMOBILIERE ANNEMASSE-GENEVE",
société anonyme au capital de
cinquante mille francs dont le siège
est à Annemasse, rue du Clos Fleury,
n° 14, immatriculée au Registre du
Commerce de Thonon-les-Bains sous le
numéro 62 B 16.

SPECIALEMENT AUTORISE à l'effet
des présentes suivant délibération du
Conseil d'Administration en date du
douze mars mil neuf cent soixante
deux, portant formation du Bureau de
ce Conseil, et dont une copie certifiée
conforme du procès-verbal est
demeurée annexée après mention à la
minute d'un acte reçu par Me ANDRIER
notaire soussigné, le premier juin
mil neuf cent soixante deux.

LEQUEL, ès-qualités, préalablement à
l'acte faisant l'objet des présentes, a
exposé ce qui suit :

EXPOSE-

Suivant acte reçu par Me ANDRIER,

notaire soussigné, le premier juin mil neuf cent soixante deux, publié au Bureau des Hypothèques d'Annecy, le deux juillet mil neuf cent soixante deux, volume 2631, numéro 16, il a été établi l'état descriptif du premier bâtiment dépendant de l'ensemble immobilier et un règlement de copropriété devant régir la totalité de cet ensemble immobilier.

- II -

Le deuxième bâtiment, dit BATIMENT "B" étant en cours d'édification l'état descriptif de la division par lots sera dressé ci-après, conformément à la loi.

Il est précisé que le terrain est sis au 14 de la rue du Clos Fleury et rue le Genève, entre les deux voies, figurant au cadastre renouvelé, section 1, canton "Annemasse", sous le numéro 718 pour vingt-sept ares quatre vingt seize centiares, d'une contenance de vingt six ares trente huit centiares.

Le BATIMENT "B", objet des réserves, portera le numéro 14 de la rue du Clos Fleury.

Il sera élevé sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et de six étages.

Etant observé qu'une loge de garage prévue au rez-de-chaussée de ce bâtiment sera à la fois dans les parties communes de la totalité de l'ensemble immobilier et en conséquence, il ne sera pas question à cette époque dans le présent état descriptif de la loge.

CE QUI EXPOSE, Monsieur le MUNICIPAL, que l'acte établi ainsi qu'il suit la division par lots du bâtiment "B",

- DIVISION DES LOTS -

Compte tenu des prescriptions du décret n° 65-157 du quatorze octobre mil neuf cent quatre-vingt-cinq, modifiée par le décret n° 55-90 du septembre 1955, il y a cent cinquante neuf, relatifs à la réforme de la publicité foncière, l'immeuble sera, bâti comme il l'est, en sept lots, portant les numéros 1 à 7.

Vingt six lots se rapporteront au BATIMENT "B". Le vingt-septième lot concernera le surplus de l'ensemble immobilier dont la construction est, à l'heure auxquels il a place des anciens bâtiments qui abritent l'acte qui portent le numéro 3 de la rue de Genève.

Ce nombre de lots et leur numérotage sont susceptibles de changements, dans les termes prévus par la loi, notamment si certains lots sont modifiés ou unis, à suite de réunion ou de subdivision. Ainsi, il peut être ultérieurement annulé lors de la poursuite de la réforme de construction.

La désignation des lots est établie ci-après.

Document n° 2

Conformément à la loi, elle comprend pour chacun d'eux, l'indication des parties privées faisant l'objet d'une propriété exclusive et particulière et une quote-part dans la propriété du sol. Cette quote-part est exprimée en cinq millièmes (5.000e).

OBSERVATION est ici faite que les numéros des caves et autres locaux contenus dans cette désignation après l'indication du numéro du lot, se rapportent exclusivement aux indications portées sur les plans ci-annexés, à l'exclusion de toute autre et, notamment, de tout numérotage pouvant être apposé sur les portes de ces locaux.

POSITION DES LOTS

La composition des lots est la suivante :

BATIMENT "B"

Le lot n° 41 est annulé et est remplacé par les lots suivants :

au sous-sol :

Lots n°s 52 à 64 :

Les caves portant les numéros 1 à 13 au plan. Et le un/cinq millièmes (1/5.000) des parties communes attaché à chacun de ces lots.

au rez-de-chaussée :

Lot 65 :

Un local à usage de bureaux, à gauche en entrant, comprenant quatre bureaux, un dégagement, un sanitair, un séchoir,

Et les soixante et un/cinq millièmes (61/5.000) des parties communes.

Au premier étage :

Lot n° 66 :

Un appartement à droite en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour, une chambre avec loggia commune sur rue et une chambre sur cour, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, séchoir.

Et les soixante trois/cinq millièmes (63/5.000) des parties communes.

Lot n° 67 :

Un appartement à gauche en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour et deux chambres avec loggia commune sur rue, salle de bains, cuisine, W.C., dégagement, séchoir.

Et les cinquante neuf/cinq millièmes (59/5.000) des parties communes.

Au deuxième étage :

Lot n° 68 :

Un appartement à droite en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour, une chambre

avec loggia commune sur rue et une chambre sur cour, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, séchoir.

Et les soixante trois/cinq millièmes (63/5.000) des parties communes.

Lot n° 69 :

Un appartement à gauche en sortant de l'ascenseur comprenant : une entrée, une salle de séjour et deux chambres avec loggia commune sur rue, salle de bains, cuisine, W.C., dégagement, séchoir.

Et les cinquante neuf/cinq millièmes (59/5.000) des parties communes.

Au troisième étage :

Lot n° 70 :

Un appartement à droite en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour, une chambre avec loggia commune sur rue et une chambre sur cour, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, séchoir.

Et les soixante trois/cinq millièmes des parties communes.

Lot n° 71 :

Un appartement à gauche en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour et deux chambres avec loggia commune sur rue, salle de bains, cuisine, W.C., dégagement, séchoir.

Et les cinquante neuf/cinq millièmes (59/5.000) des parties communes.

Au quatrième étage :

Lot n° 72 :

Un appartement à droite en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour, une chambre avec loggia commune sur rue et une chambre sur cour, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, séchoir.

Et les soixante trois/cinq millièmes (63/5.000) des parties communes.

Lot n° 73 :

Un appartement à gauche en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour et deux chambres avec loggia commune sur rue, salle de bains, cuisine, W.C., dégagement, séchoir.

Et les cinquante neuf/cinq millièmes (59/5.000) des parties communes.

Au cinquième étage :

Lot n° 74 :

Un appartement à droite en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour, une chambre avec loggia commune sur rue et une chambre sur cour, cuisine, salle de bains, W.C., dégagement, séchoir.

Et les soixante trois/cinq millièmes (63/5.000) des parties communes.

Lot n° 75 :

Un appartement à gauche en sortant de l'ascenseur comprenant : une entrée, une salle de séjour et deux chambres avec loggia commune sur rue, salle de bains, cuisine, W.C. dégagement, séchoir.

Et les cinquante neuf/cinq millièmes (59/5.000) des parties communes.

Au sixième étage :

Lot n° 76 :

Un appartement à droite en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, une salle de séjour et deux chambres avec loggia commune sur rue, une autre chambre sur cour, une cuisine, une salle de bains, W.C., séchoir, dégagement.

Et les quatre vingt sept/cinq millièmes des parties communes.

Lot n° 77 :

Un appartement à gauche en sortant de l'ascenseur, comprenant : une entrée, studio avec loggia sur rue, cuisine, séchoir, salle de bains, W.C.

Et les trente six/cinq millièmes (36/5.000) des parties communes.

AUTRES CONSTRUCTIONS :

Lot n° 78 :

Surplus de l'ensemble immobilier dont l'édification est projetée aux lieu et place des anciens bâtiments n° 3 rue de Genève.

Et les trois mille cent quatre vingt treize/cinq millièmes (3.193/5.000) des parties communes.

TABLEAU RECAPITULATIF DES LOTS

Le tableau récapitulatif des lots, prévu par l'article 71 du décret du quatorze octobre mil neuf cent cinquante cinq, modifié par le décret du sept janvier mil neuf cent cinquante neuf, est établi comme suit :

N° du lot	N° de l'ordre	Etage	Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 5.000e)
41				<u>supprimé</u>
52	B	U	S. B. : cave n° 1	
53		H	" : cave n° 2	1
54		I	" : n° 3	1
55		Q	" : n° 4	1
56		U	" : n° 5	1
57		E	" : n° 6	1
58			" : n° 7	1
			A Reporter:	7

N°	Bé-	Be-		Nature du lot	Quote-part dans la propriété du sol (en 5.000)
en	ti-	ca-	lot	ment	lier
				Report	7
59				neuve n° 8	
60				" " n° 9	
61				" " n° 10	
62				" " n° 11	
63				" " n° 12	
64				" " n° 13	
65					
66					
67					
68					
69					
70					
71					
72					
73					
74					
75					
76					
77					
78					
79					
80					
81					
82					
83					
84					
85					
86					
87					
88					
89					
90					
91					
92					
93					
94					
95					
96					
97					
98					
99					
100					
101					
102					
103					
104					
105					
106					
107					
108					
109					
110					
111					
112					
113					
114					
115					
116					
117					
118					
119					
120					
121					
122					
123					
124					
125					
126					
127					
128					
129					
130					
131					
132					
133					
134					
135					
136					
137					
138					
139					
140					
141					
142					
143					
144					
145					
146					
147					
148					
149					
150					
151					
152					
153					
154					
155					
156					
157					
158					
159					
160					
161					
162					
163					
164					
165					
166					
167					
168					
169					
170					
171					
172					
173					
174					
175					
176					
177					
178					
179					
180					
181					
182					
183					
184					
185					
186					
187					
188					
189					
190					
191					
192					
193					
194					
195					
196					
197					
198					
199					
200					
201					
202					
203					
204					
205					
206					
207					
208					
209					
210					
211					
212					
213					
214					
215					
216					
217					
218					
219					
220					
221					
222					
223					
224					
225					
226					
227					
228					
229					
230					
231					
232					
233					
234					
235					
236					
237					
238					
239					
240					
241					
242					
243					
244					
245					
246					
247					
248					
249					
250					
251					
252					
253					
254					
255					
256					
257					
258					
259					
260					
261					
262					
263					
264					
265					
266					
267					
268					
269					
270					
271					
272					
273					
274					
275					
276					
277					
278					
279					
280					
281					
282					
283					
284					
285					
286					
287					
288					
289					
290					
291					
292					
293					
294					
295					
296					
297					
298					
299					
300					
301					
302					
303					
304					
305					
306					
307					
308					
309					
310					
311					
312					
313					
314					
315					
316					
317					
318					
319					
320					
321					
322					
323					
324					
325					
326					
327					
328					
329					
330					
331					
332					
333					
334					
335					
336					
337					
338					
339					
340					
341					
342					
343					
344					
345					
346					
347					
348					
349					
350					
351					
352					
353					
354					
355					
356					
357					
358					
359					
360					
361					
362					
363					
364					
365					
366					
367					
368					
369					
370					
371					
372					
373					
374					
375					
376					
377					
378					
379					
380					
381					
382					
383					
384					
385					
386					
387					
388					
389					
390					
391					
392					
393					
394					
395					
396					
397					
398					
399					
400					
401					
402					
403					
404					
405					
406					
407					
408					
409					
410					
411					
412					
413					
414					
415					
416					
417					
418					
419					
420					
421					
422					
423					

supporter les charges communes spéciales au profit du nombre de huit cent septièmes lui appartenant dans les choses communes spéciales.

Toutefois, les frais et dépenses de toute nature concernant l'utilisation, l'entretien et les réparations de l'ascenseur du BÂTIEMENT "B" seront répartis dans les proportions suivantes :

SOUS-SOL :

Chacune des treize caves constituant les lots n° 50 à 64 : six/millièmes, soit ensemble : soixante dix huit/millièmes, ci 78/1.000

PREMIER ETAGE :

- lot 65 : trente huit/millièmes, ci 38/1.000
- lot 67 : quarante et un millièmes, ci 41/1.000

DEUXIÈME ETAGE :

- lot 68 : cinquante et un/millièmes, ci 51/1.000
- lot 69 : cinquante sept/millièmes, ci 57/1.000

TROISIÈME ETAGE :

- lot 70 : soixante cinq/millièmes, ci 65/1.000
- lot 71 : soixante treize/millièmes, ci 73/1.000

QUATRIÈME ETAGE :

- lot 72 : soixante dix neuf/millièmes, ci 79/1.000
- lot 73 : quatre vingt dix/millièmes, ci 90/1.000

CINQUIÈME ETAGE :

- lot 74 : quatre vingt quatorze/millièmes, ci 94/1.000
- lot 75 : cent six/millièmes, ci 106/1.000

SIXIÈME ETAGE :

- lot 76 : soixante dix/millièmes, ci 70/1.000
- lot 77 : cent cinquante huit/millièmes 158/1.000

Total Milles/millièmes, ci 1.000/1.000

Les propriétaires des locaux à usage de bureaux et rez-de-chaussée n'y participeront pas, sauf en ce qui concerne le lot du sous-sol.

Article 43 :

Cet article est supprimé.

-PUBLICITE FONCIÈRE-

Une expédition de cet acte sera publiée au Bureau des Hypothèques d'Annecy, de plus, une copie ou un extrait de ce règlement sera déposé au Service Départemental du Cadastre.

Il en sera de même pour tout acte modifiant ultérieurement les présentes.

-DOMICILE-

Domicile est élu de plein droit dans l'immeuble pour chaque propriétaire à défaut de notification par lui fait au syndic d'élection de domicile dans l'arrondissement judiciaire où est situé l'immeuble.

DONT ACTE..

Fait et passé à Annemasse.
En l'Etude,
Les an, mois et jour que dessus.
Et lecture faite, le comparant a signé avec le
notaire.

Signé : COCHY de MONCAP

E. ANDRIER, Notaire.

Enregistré à Annemasse.

Le six Janvier mil neuf cent soixante cinq,
Bordereau 9, 16

Reçu : D.P. D x France.

Signé : GROZ, receveur.

Le soussigné Me Edouard ANDRIER, Notaire à Annemasse certifie la présente copie exactement collationnée et conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité foncière.

En outre, Me E. ANDRIER, Notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte, telle qu'elle est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination l'a été régulièrement justifiée, notamment en ce qui concerne la SOCIETE IMMOBILIÈRE A. NIEMASSE, par la production des pièces ayant trait à sa constitution.

Procuration BANDEIX
1975 Dr 14
E. ANDRIER
Ministère du 20-02

f-5-
S-1-